



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales
7.10-Divers

N° DP-2023-23

Objet : Régie de recettes
Lignes Bus Verts (réseau NOMAD) –
Vente des cartes de transport scolaires et
de gilets sur le périmètre de la commune
de Vire Normandie

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°D2021-3-2-1 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 25 mars 2021 sur la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité) ;

Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-21-016 du Préfet du Calvados en date du 21 juin 2021, autorisant le transfert de la compétence « Mobilités » à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} juillet 2021;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2023 ;

Vu la nécessité de modifier la régie ;

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la décision du Président n° DP-2021-13 du 1^{er} juillet 2021 et d'y substituer la rédaction des articles 2 et 6 comme suit :

Article 2 :

Cette régie est installée à :

**Intercom de la Vire au Noireau
Service mobilité
20 Rue d'Aignaux
Vire
14500 VIRE NORMANDIE**

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 2 : Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, le comptable public assignataire de Vire Normandie et Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le comptable public assignataire de Vire Normandie
- au(x) régisseur et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Décision du président n°DP-2023-23 du 30 octobre 2023



Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 30 octobre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{ère} Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20231030-DP-2023-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Affichage : 09/11/2023

